

Publicité extérieure : notification de grief à deux entreprises

Publié le 19 avril 2022

Le rapporteur général de l'Autorité de la concurrence a notifié un grief à deux entreprises dans le secteur de la publicité extérieure.

Il est reproché aux entreprises mises en cause d'avoir conclu et mis en œuvre, dans le secteur de la publicité extérieure, un accord de partage des marchés amont notamment de la fourniture de mobilier urbain, de l'exploitation de panneaux publicitaires dans les réseaux de transport et de la location ou de la concession d'emplacements aux fins d'affichage publicitaire (affichage publicitaire grand format), notamment à la faveur d'une opération de prise de participation minoritaire intervenue entre elles.

Les services d'instruction de l'Autorité de la concurrence ont notifié, il y a quelques jours, un grief à ces deux entreprises.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 19 AVRIL 2022

[Lire le communiqué](#)